

Date de dépôt: 9 octobre 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Mathilde Captyn:
Qu'attend le DCTI pour se prononcer sur l'aménagement de
Montbrillant ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 septembre 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Genève continue à vivre une grave crise du logement, qui ne s'est pas amoindrie ces dernières années, malgré l'accord sur le logement qui va bientôt fêter ses deux ans dans la pénurie. Il y a pourtant un grand nombre de projets de construction en attente de réalisation, comme c'est le cas derrière la gare Cornavin. En effet, le plan localisé de quartier N° 29 383, approuvé par le Conseil d'Etat, le 26 octobre 2005, est en force et prévoit notamment un futur hôtel et un nouvel immeuble d'habitation.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie cantonale de développement transfrontalier, les CFF étudient la possibilité d'agrandir la gare Cornavin de deux voies supplémentaires.

Alors que ces deux domaines sont d'importance prioritaire pour le canton, qu'attend le département concerné pour se prononcer sur l'aménagement de ce périmètre ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

L'office des autorisations de construire du département des constructions et des technologies de l'information instruit actuellement quatre dossiers de requêtes en autorisation de construire portant sur des projets de constructions situés dans le périmètre de Montbrillant régi par le Plan localisé de quartier n° 29 383, adopté par le Conseil d'Etat le 26 octobre 2005. Ces dossiers portent sur les constructions suivantes:

- construction d'un immeuble coopératif d'habitation et installation de sondes géothermiques - 7, rue de la Cité-de-la-Corderie (DD 101'956);
- construction d'un immeuble d'habitation et garage souterrain - 5, rue Fendt (DD 101'848);
- construction d'une résidence hôtelière avec surface commerciale au rez-de-chaussée et garage souterrain - 7, place de Montbrillant (DD 101'911);
- construction d'une vélostation - 9, place de Montbrillant (DD 101'919).

Dans le cadre de cette instruction et en application de l'article 18m de la loi fédérale sur les chemins de fer, du 20 décembre 1957 (LCdF), les CFF ont récemment formulé leur opposition aux projets.

Si cette opposition fait actuellement l'objet d'un examen approfondi du Conseil d'Etat, l'instruction des requêtes précitées se poursuit parallèlement sur les autres aspects de ces dossiers, notamment ceux relatifs à l'énergie, à l'architecture et à la prévention incendie.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot